

**Politique : Education**

Programme(s) : - Collèges publics (dotation de fonctionnement)  
- Cités mixtes (dotation de fonctionnement)

Objet : Dotations annuelles de fonctionnement 2019 des collèges publics et cités mixtes

Service instructeur : Direction éducation jeunesse et sport

- Sans incidence financière  
 Dépenses et (ou) recettes budgétées  
 Dépenses et (ou) recettes inscrites à la présente session
- Fiche financière jointe

Dépenses investissement .....  
fonctionnement .....  
Recettes investissement .....  
fonctionnement .....

- Dépenses à budgéter ultérieurement  Annexe jointe  
Année .....2019  
Montant ..... 9 731 082 €

Antécédents :

Rapporteur :

Commission : des collèges, de la jeunesse et du sport

Dépôt en Préfecture le :  
Publication le : } Exécutoire le :

Acte réglementaire :   
ou à publier

Séance d' OCTOBRE 2018

## **RAPPORT DU PRÉSIDENT**

### **DOSSIER N° 2018 DM 2 D 07**

#### **Objet : Dotations annuelles de fonctionnement 2019 des collèges publics et cités mixtes**

Le code de l'éducation (article L421.11) impose à la collectivité de rattachement de notifier aux collèges publics le montant prévisionnel de leur dotation annuelle de fonctionnement avant le 1<sup>er</sup> novembre précédant l'exercice, soit avant le vote du budget départemental. Cette dotation ne peut être réduite lors de l'adoption ou de la modification du budget de la collectivité.

La dotation annuelle de fonctionnement a pour objet de couvrir les dépenses des collèges publics relatives à l'enseignement et aux autres charges générales d'administration (telles que téléphone, affranchissements, photocopieurs...), à l'entretien courant et à la viabilisation (énergies, eau).

#### **Calcul et répartition de la dotation annuelle de fonctionnement 2019**

L'enveloppe départementale réservée à cette dotation est calculée selon des critères basés sur les effectifs des élèves, les surfaces et les dépenses réelles d'énergie des collèges. Par ailleurs, ce calcul intègre une contribution de certains collèges par prélèvement sur le fonds de roulement lorsque celui-ci dépasse 30 jours de fonctionnement majoré par précaution de 30 000 €. Le montant total de la contribution demandée aux collèges est de 383 612 € et concerne 26 établissements. Cette contribution est équivalente à celle demandée lors de la dernière dotation.

Ces critères ont fait l'objet d'une concertation avec les représentants des collèges et de l'Education nationale (critères détaillés en annexe 1). Ainsi, les montants prévisionnels des dotations de fonctionnement 2019 ont pu être calculés et présentés aux collèges, lors des dialogues de gestion organisés avant la fin de la dernière année scolaire.

Au vu des effectifs élèves actuellement disponibles, la dotation de fonctionnement prévisionnelle 2019, à verser aux établissements, s'élève à 8 909 092 € pour les 92 collèges, 696 990 € pour les 4 cités mixtes (*dont 60 000 € de participation reversée à la Région pour la cité scolaire de L'Edit à Roussillon*) et 125 000 € pour les dotations pédagogiques spécifiques relatives notamment aux élèves allophones arrivants, ainsi qu'aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (répartition détaillée en annexe 2).

La dotation de fonctionnement 2019 définitive fera l'objet d'un amendement au présent rapport dès réception des effectifs élèves consolidés transmis par l'Education nationale.

#### **Orientations relatives au fonctionnement financier des collèges en 2019**

Le Département fixe les orientations relatives au fonctionnement financier des collèges et cités mixtes pour le budget général, pour la restauration scolaire et l'internat.

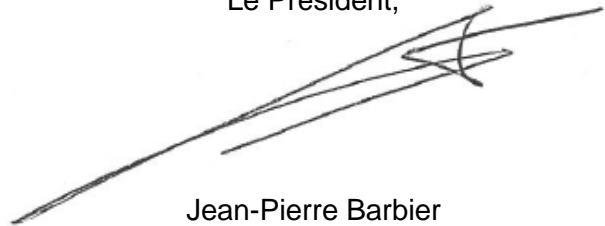
Il est notamment demandé aux établissements de privilégier les dépenses nécessaires à leur bon fonctionnement telles que celles relatives à la viabilisation et à la maintenance ainsi que de respecter les règles concernant l'utilisation de leur fonds de roulement (orientations détaillées en annexe 3).

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les critères de calcul qui figurent dans l'annexe 1 et de procéder à la répartition de la dotation de fonctionnement prévisionnelle 2019 conformément à l'annexe 2, soit 8 909 092 € pour les 92 collèges, 696 990 € pour les 4 cités mixtes et 125 000 € pour les dotations pédagogiques spécifiques (élèves allophones arrivants, unités localisées pour l'inclusion scolaire...);
- d'approuver le principe du prélèvement sur le fonds de roulement des établissements pour un montant global de 383 612 € pour compléter la dotation de fonctionnement dont les montants figurent dans l'annexe 2 ;
- de fixer les orientations relatives au fonctionnement financier des collèges pour l'année 2019, pour le budget général et pour la restauration scolaire et l'internat, tel que figurant dans l'annexe 3.

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier